

Église, et l'église protestante ne peut les réclamer ces caractères. Donc l'église protestante n'est pas la véritable église que Jésus-Christ a fondée.

Rév. Carter.—Je vous l'ai déjà dit, nous admettons que le Christ n'a fondé qu'une église, mais nous prétendons que les protestants font partie de cette église.

M. le Curé.—Oh ! voilà encore blanc et noir qui veulent se confondre. Car après tout, si nous, catholiques, nous sommes dans l'Église, vous protestants, vous devez être en dehors.

Rév. Smith.—Pourquoi pas y demeurer tous deux ?

M. le Curé.—Par ce que nous professons des doctrines opposées. Ainsi nous proclamons le mérite des œuvres satisfaites, et vous le niez ; si nous avons raison, vous avez tort ; et Jésus ne peut pas confondre, mettre sur le même pied, le vrai et le faux, le juste et l'injuste !

Rév. Smith.—Ce que nous réprouvons chez les catholiques, ce sont ces additions qu'ils ont faites aux enseignements du Christ.

M. le Curé.—Et quelles sont ces additions ?

(A suivre.)

Le Chapelet du Sacré Cœur.

Dans notre No 5, p. 37, nous avons répondu à un consultant qu'on pouvait gagner les indulgences du chapelet du Sacré-Cœur en partageant en deux chœurs les invocations.

De graves théologiens nous firent connaître aussitôt qu'ils tenaient une opinion contraire. Nous dûmes donc nous renseigner plus sûrement, et pour cette fin nous nous adressâmes à l'*Ami du Clergé* de Paris, dont les décisions font autorité, par ce qu'il y a là un théologien chargé spécialement de répondre aux questions sur les indulgences, et que ce théologien, dans tous les cas douteux, consulte Rome avant de donner des décisions. Or l'*Ami du Clergé*

du 22 novembre dernier contenait notre question avec une réponse en tout conforme à celle que nous avons donnée. On lit en effet à la page 559, 1ère colonne :

Q.—Le bienveillant et savant *Ami* voudrait-il bien me donner la solution de la question qui suit :

Dans un collège on récite en commun le chapelet du Sacré-Cœur, les uns disant : *Doux Cœur de Jésus* ; les autres répondant : *Soyez mon amour* ; gagnent-ils les indulgences en partageant ainsi les invocations ? L'invocation n'étant autre chose qu'une courte prière, comment ne partagerait-elle pas le privilège accordé par le décret du 27 février 1820 ? Qu'en pense l'*Ami* ?

R. - Nous pensons comme vous, que la récitation de cette invocation peut se faire par deux chœurs alternativement, et c'est en nous appuyant sur ce décret de 1820 ; il parle d'une manière générale de toute prière indulgenciée."

—o—

Tableau à St-Jean-Baptiste.

—

La plupart de nos lecteurs n'est plus sans savoir qu'au retour de notre second pèlerinage en Terre-Sainte en 1884, nous avons formé le projet de recueillir des souscriptions pour offrir un tableau de Saint-Jean-Baptiste, au nom de la nationalité canadienne-française, à l'église qui couvre aujourd'hui la grotte où est né le saint Précurseur, à St-Jean in Montana, à deux lieues de Jérusalem.

On aimera, sans doute, à connaître à quel point en est rendu le projet aujourd'hui.

On se rappelle qu'à diverses reprises nous avons répété nos appels à l'esprit de foi, de patriotisme et de générosité de nos compatriotes.

Plus d'une fois le découragement s'est emparé de notre cœur, en face de l'apathie répondant à nos invitations. Nos appels ne demeureraient pas sans écho, il est vrai, mais étaient entendus par un trop petit nom-